

**CONCOURS RÉSERVÉS OUVERTS PAR ARRÊTÉ N° 2025/1590
DU 16 JUILLET 2025 POUR LE RECRUTEMENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS NON-OFFICIERS DES CADRES D'EMPLOIS DES PERSONNELS
DE LA FILIÈRE INCENDIE DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE
LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

QUI PEUT S'INSCRIRE ?

Les concours réservés sont ouverts aux candidats :

- sapeurs-pompiers volontaires justifiant de 3 ans de services effectifs au moins dans un service d'incendie et de secours en Nouvelle-Calédonie et titulaires de la formation initiale de sapeur-pompier volontaire telle que prévue à l'article 18 de la délibération modifiée n°130 du 18 novembre 2005 (annexe 2 – p.16). Les années passées en qualité de jeune sapeur-pompier breveté équivalent aux années d'engagement en tant que sapeur-pompier volontaire dans la limite de deux ans ;
- agents non titulaires justifiant au minimum de deux années continues d'exercice des fonctions dévolues aux sapeurs-pompiers ;
- âgés de 18 ans au moins et de 30 ans au plus au 1^{er} janvier 2025;
- titulaires du permis de catégorie B.

La limite d'âge peut être reculée :

1) Sans toutefois dépasser cinq années :

- a) du temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, d'une période de mobilisation ou d'un engagement pour la durée de la guerre ;
- b) d'une année par enfant à charge ;
- c) du temps passé au service d'une administration publique ;
- d) du temps de service accompli en qualité de sapeur-pompier volontaire.

2) Sans toutefois dépasser dix années en faveur des sapeurs-pompiers volontaires justifiant de cinq ans de services effectifs dans un centre de secours en Nouvelle-Calédonie.

Les conditions d'âge ci-dessus ne se cumulent pas et sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année du concours.

DEUX CONCOURS - LEQUEL CHOISIR ?

Le **1^{er} concours** est ouvert aux citoyens de la Nouvelle- Calédonie et aux personnes justifiant de plus de 10 ans de résidence continue en Nouvelle-Calédonie au 22 août 2025 (date de clôture des inscriptions) (page 5).

Le **2nd concours** est ouvert à tous (page 7).

Les citoyens de la Nouvelle-Calédonie et les personnes résidant en Nouvelle-Calédonie depuis plus de 10 ans peuvent se présenter aux 2 concours.

COMMENT S'INSCRIRE ?

1) En déposant un dossier d'inscription à la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Nouméa – 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville situé 16 rue du Général Mangin à Nouméa de 8h à 11h et de 13h à 15h00 ;

2) En envoyant votre dossier d'inscription par voie postale à la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Nouméa à l'adresse suivante : B.P. K1 - 98 849 NOUMÉA CEDEX (le cachet de la poste fera foi) ;

AVANT LE 22 AOÛT 2025 à 15 H 00

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON PARVENU A LA DRH DE LA MAIRIE DE NOUMÉA DANS LES DÉLAIS IMPARTIS SERA REFUSÉ.

CONSIGNES

- 1) Afin de diminuer le risque de rejet de votre dossier d'inscription, veuillez lire attentivement l'ensemble des documents avant de le remplir.
- 2) Veillez à compléter les documents de manière lisible.
- 3) Lors du dépôt ou de l'envoi postal du ou des dossiers d'inscription, les documents devront être classés dans l'ordre indiqué des pièces à fournir.
- 4) Si vous déposez votre demande d'inscription, la conformité des diplômes et des justificatifs de citoyenneté ou de résidence ne sont pas contrôlés à l'accueil.
- 5) Le dépôt ou l'envoi postal du ou des demandes d'inscription ne vaut pas inscription aux concours et fera l'objet d'un examen préalable.
- 6) Tout dossier incomplet ou non parvenu à la DRH de la Ville dans les délais impartis sera rejeté.
- 7) Les droits d'inscriptions sont à régler à la trésorerie de la province sud (pas de timbres concours) du lundi au vendredi de 7h30 à 11h40 sauf le mardi de 12h40 à 14h00. Il est conseillé de payer à l'avance pour éviter un refus d'encaissement, notamment lors des derniers jours d'inscriptions.
- 8) Si vous vous inscrivez aux 4 concours, vous devez constituer les dossiers d'inscription distinctement et produire pour chaque inscription les documents demandés. Par contre, il y aura un seul reçu pour la trésorerie de la province sud.

SAPEUR POMPIER PROFESSIONNEL NON OFFICIER, QU'EST CE QUE C'EST ?

Les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers concourent avec les autres services et professionnels concernés à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Ils participent aux activités de formation et peuvent se voir confier des tâches de gestion administrative et technique du service d'incendie et de secours auquel ils sont affectés.

LES ÉPREUVES (1^{er} et 2nd CONCOURS)

I – Epreuves d'admissibilité :

1) Six épreuves physiques et sportives éliminatoires (programme en annexe 1 - p.12 et p.13) :

- Un test de natation 50 mètres nage libre à réaliser en une minute maximum (hommes) ou en une minute quinze secondes maximum (femmes) (*port du maillot réglementaire et bonnet de bain obligatoire*),
- Une épreuve d'endurance cardio-respiratoire,
- Une épreuve d'endurance musculaire abdominale,
- Une épreuve d'endurance musculaire des membres supérieurs,
- Une épreuve de souplesse,
- Une épreuve de vitesse et de coordination.

Les candidats participent aux épreuves dans l'ordre défini ci-dessus, sous réserve, pour être déclarés aptes, qu'ils réalisent à chacune de ces épreuves la performance correspondant à celle définie en annexe. Dans le cas contraire, le candidat est éliminé au fur et à mesure du déroulement des épreuves et ne participe donc pas aux épreuves suivantes.

2) Une épreuve écrite :

- Questionnaire à réponses ouvertes et courtes (coefficient 3 – durée 1h) : portant sur les unités de valeur relatives à la formation des sapeurs-pompiers volontaires de 2^{ème} classe.

II- Epreuve d'admission :

3) Entretien individuel avec le jury (coefficient 4 – durée 15 min) :

Cette épreuve, qui se déroule sans préparation, a pour point de départ un court exposé (cinq minutes maximum) du candidat sur son parcours professionnel. Elle est destinée à permettre au jury d'apprécier les aptitudes générales et professionnelles du candidat ainsi que ses motivations.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20, à l'exception des épreuves physiques et sportives. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une quelconque des épreuves écrites ou orales entraîne l'élimination du candidat.

Dans la limite des postes ouverts, nul ne peut être déclaré admis s'il n'obtient au moins 10 sur 20 de moyenne à l'ensemble des épreuves écrites et orales, sans note éliminatoire.

DATES DES ÉPREUVES

Epreuves d'admissibilité : à compter du 08 septembre 2025

Epreuve d'admission : à compter du 27 octobre 2025

Ce calendrier peut être soumis à modification. Il est donc important d'indiquer vos coordonnées exactes afin que vous puissiez être prévenu(e) des éventuelles modifications de dates.

INSCRIPTION AU 1^{er} CONCOURS RÉSERVÉ

OUVERT AUX CITOYENS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET AUX PERSONNES JUSTIFIANT DE PLUS DE 10 ANS DE RÉSIDENCE CONTINUS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE 22 AOÛT 2025 – 15H

LES PIÈCES À FOURNIR

Liste des pièces générales :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé (page 5). *Une attention toute particulière doit être apportée dans la rédaction de cet imprimé (écriture lisible, nom en capitales d'imprimerie – merci d'indiquer l'adresse mail du candidat car ce mode de communication sera privilégié) ;*
- Une photocopie d'une pièce d'identité (en cours de validité) ;
- La copie lisible du permis de conduire de catégorie B ;
- Une copie du justificatif de la journée d'appel de préparation à la défense pour les candidats âgés de 18 à 25 ans ;
- La copie lisible de l'attestation de réussite à la formation initiale de SPV ;
- La déclaration sur l'honneur remplie, datée et signée en indiquant au préalable la mention « lu et approuvé » (p.5) ;
- Le certificat médical établi par un médecin signifiant l'aptitude aux épreuves sportives (p.9) ;
- L'état des services daté et signé du maire ou du chef de service d'incendie et de secours et authentifié par un cachet. Seuls seront pris en compte les états de service correctement définis (date de début et de fin de la durée des services) (p.9) ;
- 1 enveloppe timbrée avec fenêtre à 230 FCFP ;
- Reçu attestant du paiement d'un droit d'inscription fixé à 1.000 FCFP à régler auprès de la Trésorerie de la Province Sud située au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville (**attention, horaires spécifiques d'ouverture pour la Trésorerie - les timbres concours ne sont pas acceptés**) (p.11).

Pour justifier le report d'âge :

- Un état des services daté et signé du maire ou du chef de service d'incendie et de secours et authentifié par un cachet. Seuls seront pris en compte les états de service correctement définis (date de début et de fin de la durée des services) ;
- Une copie du livret de famille à jour, si le candidat est chargé de famille. En cas de divorce ou de séparation : le (la) candidat(e) devra joindre à son dossier la copie du jugement de divorce lui accordant la garde de (des) enfant(s) ;
- Une attestation du service national ou service militaire : certificat récent de position militaire ou copie de l'état signalétique et des services militaires ;
- Une attestation de services accomplis en qualité d'agent public : originale, datée et signée de l'autorité l'ayant délivrée et précisant le statut de l'agent.

Pour justifier de la citoyenneté calédonienne (voir doc page 8) :

- photocopie de la carte électorale spéciale accompagnée de l'original,
- ou photocopie de l'attestation ou preuve d'inscription sur la liste électorale spéciale accompagnée de l'original.

Pour justifier des 10 ans de résidence continus en Nouvelle-Calédonie (voir doc page 8) :

- photocopie des quittances de loyer,
- ou photocopie des attestations de logement,
- ou photocopie des certificats de scolarité,
- ou photocopie des avis d'imposition,
- ou photocopie des attestations de travail ou d'attestation de couverture sociale (mutuelle, cafat, aide médicale, etc...).

Pour les candidats mariés ou unis par un pacte civil depuis au moins 2 ans à un(e) citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie ou un(e) résident(e) en Nouvelle-Calédonie (voir page 8).

**1^{er} CONCOURS RÉSERVÉ OUVERT PAR ARRÊTÉ N° 2025/1590
DU 16 JUILLET 2025 POUR LE RECRUTEMENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS NON-OFFICIERS DES CADRES D'EMPLOIS DES PERSONNELS DE
LA FILIÈRE INCENDIE DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LEURS
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

FORMULAIRE D'INSCRIPTION – 1^{ER} CONCOURS

M. Mme

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Tél :

E-mail :

Mode de communication et d'envoi des convocations privilégié – écrire lisiblement

Adresse :

N° Rue :

Code postal:..... Commune :

B.P. :

Code postal :

Commune:.....

JE SOUSSIGNÉ(E), CERTIFIE SUR L'HONNEUR

- l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé,
- remplir les conditions réglementaires d'ancienneté, d'âge, de diplôme et d'aptitude,
- être de nationalité française,
- jouir de mes droits civiques, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale inscrite au bulletin n°2 de mon casier judiciaire et ne pas être, à ce jour, sous le coup d'une procédure judiciaire,
- être informé(e) qu'en cas d'accident survenant au cours d'une épreuve organisée par la Commune de Nouméa, cette dernière n'engage pas sa responsabilité.

J'autorise par ailleurs la Commune de Nouméa à transmettre mon CV aux employeurs publics en cas de réussite au concours.

Je déclare être conscient(e) que toute déclaration inexacte ou irrégulière entraîne la perte du bénéfice de l'admission au concours.

Ayant pris connaissance de l'intégralité du dossier, je sollicite mon inscription à ce concours.

Date et signature du candidat :

RECEPISSE D'INSCRIPTION

AUCUNE RECLAMATION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS PRESENTATION DU PRESENT RECEPISSE

1^{er} concours RÉSERVÉ ouvert à compter du 04 août 2025 – Sapeurs-pompiers professionnels non-officiers - filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie

NOM :

PRENOM :

NE(E) LE :

En cas de non réception de celle-ci 48h avant le début des épreuves

NB : une convocation vous sera adressée. , il vous appartient de prendre contact avec la DRH de la Mairie de Nouméa – Section emplois et développement des compétences - Tél : 27.07.18 – Horaires : 7h30-15h30

Visa DRH – VDN

INSCRIPTION AU 2nd CONCOURS RÉSERVÉ

OUVERT À TOUS

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE 22 AOÛT 2025 – 15H

LES PIÈCES À FOURNIR

Liste des pièces générales :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé (p.7). *Une attention toute particulière doit être apportée dans la rédaction de cet imprimé (écriture lisible, nom en capitales d'imprimerie – merci d'indiquer l'adresse mail du candidat car ce mode de communication sera privilégié);*
- Une photocopie d'une pièce d'identité (en cours de validité) ;
- La copie lisible du permis de conduire de catégorie B ;
- Une copie du justificatif de la journée d'appel de préparation à la défense pour les candidats âgés de 18 à 25 ans ;
- La copie lisible de l'attestation de réussite à la formation initiale de SPV ;
- La déclaration sur l'honneur remplie, datée et signée en indiquant au préalable la mention « lu et approuvé » (p.7) ;
- Le certificat médical établi par un médecin signifiant l'aptitude aux épreuves sportives (p.9) ;
- L'état des services daté et signé du maire ou du chef de service d'incendie et de secours et authentifié par un cachet. Seuls seront pris en compte les états de service correctement définis (date de début et de fin de la durée des services) (p.10) ;
- 1 enveloppe timbrée avec fenêtré à 230 FCFP ;
- Reçu attestant du paiement d'un droit d'inscription fixé à 1.000 FCFP à régler auprès de la Trésorerie de la province Sud située au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville (**Attention, horaires spécifiques d'ouverture pour la Trésorerie - les timbres concours ne sont pas acceptés**) (p.11).

Pour justifier le report d'âge :

- Un état des services daté et signé du maire ou du chef de service d'incendie et de secours et authentifié par un cachet. Seuls seront pris en compte les états de service correctement définis (date de début et de fin de la durée des services) ;
- Une copie du livret de famille à jour, si le candidat est chargé de famille. En cas de divorce ou de séparation : le (la) candidat(e) devra joindre à son dossier la copie du jugement de divorce lui accordant la garde de (des) enfant(s) ;
- Une attestation du service national ou service militaire : certificat récent de position militaire ou copie de l'état signalétique et des services militaires ;
- Une attestation de services accomplis en qualité d'agent public : original, daté et signé de l'autorité l'ayant délivrée et précisant le statut de l'agent.

**2nd CONCOURS RÉSERVÉ OUVERT PAR ARRÊTÉ N° 2025/1590
DU 16 JUILLET 2025 POUR LE RECRUTEMENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS NON-OFFICIERS DES CADRES D'EMPLOIS DES PERSONNELS DE
LA FILIÈRE INCENDIE DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LEURS
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

FORMULAIRE D'INSCRIPTION – 2nd CONCOURS

M. Mme

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Tél :

E-mail :

Mode de communication et d'envoi des convocations privilégié – écrire lisiblement

Adresse :

N° Rue :

Code postal:..... Commune :

B.P. :

Code postal :

Commune:.....

<p>JE SOUSSIGNÉ(E), CERTIFIE SUR L'HONNEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé, - remplir les conditions réglementaires d'ancienneté, d'âge, de diplôme et d'aptitude, - être de nationalité française, - jouir de mes droits civiques, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale inscrite au bulletin n°2 de mon casier judiciaire et ne pas être, à ce jour, sous le coup d'une procédure judiciaire, - être informé(e) qu'en cas d'accident survenant au cours d'une épreuve organisée par la Commune de Nouméa, cette dernière n'engage pas sa responsabilité. 	<p>J'autorise par ailleurs la Commune de Nouméa à transmettre mon CV aux employeurs publics en cas de réussite au concours.</p> <p>Je déclare être conscient(e) que toute déclaration inexacte ou irrégulière entraîne la perte du bénéfice de l'admission au concours.</p> <p>Ayant pris connaissance de l'intégralité du dossier, je sollicite mon inscription à ce concours.</p> <hr/> <p>Date et signature du candidat :</p>
---	---

RECEPISSE D'INSCRIPTION

AUCUNE RECLAMATION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS PRESENTATION DU PRESENT RECEPISSE

2nd concours RÉSERVÉ ouvert à compter du 04 août 2025 – Sapeurs-pompiers professionnels non-officiers - filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie

NOM :

PRÉNOM :

NE(E) LE :

**NB : une convocation vous sera adressée. En cas de non réception de celle-ci 48h avant le début des épreuves, il vous appartient de prendre contact avec la DRH de la Mairie de Nouméa –Section emplois et développement des compétences - Tél : 27.07.18 – Horaires : 7h30-15h30
Visa DRH – VDN**

**COMMENT JUSTIFIER DE SA CITOYENNETE CALEDONIENNE
OU DE SA DURÉE DE RÉSIDENCE EN NOUVELLE-CALÉDONIE ?**

1 - Vous êtes citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie

Pour justifier de votre qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie, vous devez fournir la photocopie :

- de votre carte électorale spéciale accompagnée de l'original qui vous sera rendue au moment du dépôt de votre dossier de candidature (la carte électorale spéciale est celle qui vous permet notamment de voter lors des élections provinciales) ;

ou

- de l'attestation ou preuve d'inscription sur la liste électorale spéciale accompagnée de l'original qui vous sera rendue au moment du dépôt de votre dossier de candidature. Cette attestation peut être demandée auprès de la Mairie dans laquelle vous êtes inscrit en tant qu'électeur.

2 - Vous n'êtes pas citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie mais vous souhaitez justifier de votre durée de résidence en Nouvelle-Calédonie

La durée de résidence s'apprécie de manière continue à la date de clôture des inscriptions du concours.

Pour l'inscription au 1^{er} concours, la date de clôture des inscriptions étant fixée au 22 août 2025 et la durée de résidence pour se présenter au concours étant de 10 ans, **vous devez fournir des pièces justificatives de votre durée de résidence en Nouvelle-Calédonie pour la période continue allant du 22 août 2015 au 22 août 2025.**

Pour justifier de votre durée de résidence continue en Nouvelle-Calédonie, vous avez la possibilité de fournir la photocopie d'une des pièces suivantes :

- les quittances de loyers ;
- ou les attestations de logement établies par un organisme immobilier (les attestations d'hébergement ne sont pas ;
- ou les certificats de scolarité ;
- ou les avis d'imposition ;
- ou les attestations de travail ou de couverture sociale (mutuelle, cafat, aide médicale...).

Il vous est possible de produire différents types de justificatifs, l'important étant que vous soyez en mesure de justifier la totalité de la durée de résidence continue exigée.

A SAVOIR :

- Les absences de la Nouvelle-Calédonie, pour accomplir le service national, pour poursuivre vos études, pour raisons familiales, professionnelles ou médicales ou pour formations seront comptabilisées comme de la résidence en Nouvelle-Calédonie sous réserve que vous ayez été résident(e) antérieurement à ces périodes d'absence du territoire. Un justificatif devra être fourni pour ces absences (certificat, attestation, etc.).

3 - Vous êtes marié(e) ou uni(e) par un pacte civil depuis au moins 2 ans à un(e) citoyen(ne) de Nouvelle-Calédonie ou un(e) résident(e) en Nouvelle-Calédonie

Pour justifier du fait que vous êtes marié(e) ou uni(e) par un pacte civil depuis au moins 2 ans à un(e) citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie ou un(e) résident(e) en Nouvelle-Calédonie, vous devez fournir l'ensemble des pièces suivantes :

- un justificatif de mariage ou d'union par un pacte civil (photocopie du livret de famille, ou l'extrait de l'acte de mariage ou photocopie de votre pacte civil) ;
- un justificatif permettant de vérifier votre domiciliation ainsi que celle de votre conjoint(e) ou partenaire en Nouvelle-Calédonie ;
- l'un des documents précités permettant de justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence continue en Nouvelle-Calédonie de votre conjoint(e) ou partenaire.

CONCOURS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON-OFFICIERS

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE AUX ÉPREUVES SPORTIVES D'ADMISSIBILITÉ

Les candidats sont invités à consulter un médecin susceptible de compléter le certificat médical ci-dessous.

Je soussigné(e) docteur (nom, prénom) _____

Certifie avoir examiné :

NOM : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____

Candidat(e) au concours d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers.

En conséquence, l'intéressé(e) est déclaré(e)⁽¹⁾ APTE INAPTE
au passage des épreuves sportives du concours.

Fait à

Le,

Signature et cachet du médecin

(1) Cocher la case correspondante – un seul choix possible

ETAT DETAILLE DES SERVICES EFFECTIFS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Employeur :

Mme M. Nom..... Prénom

né(e) leà

Postes occupés	Durée du travail			Période	
	Année	Mois	Jour	Du	Au
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
Total au 1 ^{er} janvier 2025					

Je soussigné(e).....qualité.....

Certifie exacts les renseignements portés ci-dessus.

A....., le.....

Signature et cachet obligatoire



Joindre les arrêtés correspondant aux périodes indiquées

Conformément à l'article 15 de la délibération n° 65/CP du 17 novembre 2008 pourront se présenter aux concours réservés de sapeur-pompier professionnel non officier des cadres d'emplois des personnels de la filière incendie des communes, les sapeurs-pompiers volontaires pouvant justifier de trois ans de services effectifs au moins dans un service d'incendie et de secours en Nouvelle-Calédonie ou aux agents non titulaires justifiant au minimum de deux années continues d'exercice des fonctions dévolues aux sapeurs-pompiers au 1er janvier 2025.

TRÉSORERIE DE LA PROVINCE SUD

16 Rue du Général Mangin

98800 NOUMEA

Tél : 27-07-34

Fax : 263703

Mel : tl32001@dgfip.finances.gouv.fr

Ouvert du Lundi au vendredi de 7h30 à 11h40

sauf le mardi de 12h40 à 14h00

Avec ou sans rendez-vous



Le trésorier soussigné, déclare avoir reçu de :

NOM : _____ Prénom : _____

La somme de :

- 1 000 Frs soit mille francs
- 2 000 Frs soit deux mille francs
- 3 000 Frs soit trois mille francs
- 4 000 Frs soit quatre mille francs

En règlement de l'opération suivante : inscription(s) au(x) concours d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers – Mairie de Nouméa

Le paiement a été fait par : espèces carte bancaire

Les chèques ne sont pas acceptés.

Attention pas de remboursement si paiement par carte bancaire.

Privilégiez le paiement en espèces

Nouméa, le.....

Merci de pré-remplir ce document en deux exemplaires avant de vous présenter au guichet d'accueil de la Trésorerie.

Partie à conserver par le candidat

TRÉSORERIE DE LA PROVINCE SUD

16 Rue du Général Mangin

98800 NOUMEA

Tél : 27-07-34

Fax : 263703

Mel : tl32001@dgfip.finances.gouv.fr

Ouvert du Lundi au vendredi de 7h30 à 11h40

sauf le mardi de 12h40 à 14h00

Avec ou sans rendez-vous



Le trésorier soussigné, déclare avoir reçu de :

NOM : _____ Prénom : _____

La somme de :

- 1 000 Frs soit mille francs
- 2 000 Frs soit deux mille francs
- 3 000 Frs soit trois mille francs
- 4 000 Frs soit quatre mille francs

En règlement de l'opération suivante : inscription(s) au(x) concours d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers – Mairie de Nouméa

Le paiement a été fait par : espèces carte bancaire

Les chèques ne sont pas acceptés.

Attention pas de remboursement si paiement par carte bancaire.

Privilégiez le paiement en espèces

Nouméa, le.....

Merci de pré-remplir ce document en deux exemplaires avant de vous présenter au guichet d'accueil de la Trésorerie.

Partie à conserver par la Trésorerie de la Province Sud

ANNEXE 1 : Déroulement des épreuves physiques et sportives

Ces épreuves ne sont pas notées, mais sanctionnées par la mention apte ou inapte. Les candidats participent aux épreuves dans l'ordre défini ci-dessus, sous réserve, pour être déclarés aptes, qu'ils réalisent à chacune de ces épreuves la performance correspondant à celle définie dans la description de chaque épreuve. Dans le cas contraire, les candidats sont éliminés au fur et à mesure du déroulement des épreuves.

1° La première épreuve consiste en un test de natation réalisé en piscine dans un bassin de 25 ou 50 mètres, homologué par le ministère de la jeunesse et des sports. Une pause d'une heure au moins devra séparer cette épreuve de l'épreuve suivante (endurance cardio-respiratoire)

2° Les épreuves suivantes sont organisées chacune en deux ateliers au moins dans l'ordre précisé ci-après :

- Endurance cardio-respiratoire. Une pause d'une heure au moins doit séparer cette épreuve de l'épreuve suivante (endurance musculaire abdominale) ;
- Endurance musculaire abdominale ;
- Endurance musculaire des membres supérieurs ;
- Souplesse ;
- Vitesse et coordination. Une pause de cinq minutes environ doit être observée entre chacune des épreuves b, c, d et e.

1. Test de natation

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en maillot de bain. Le caleçon de bain, les lunettes et le masque de natation sont interdits. Les verres de contact peuvent être portés sans lunettes de natation sous la seule responsabilité du candidat.

b) Description

Le candidat doit sauter ou plonger du bord de la piscine afin d'effectuer un parcours de 50 mètres nage libre en une minute maximum (hommes) ou en une minute quinze secondes maximum (femmes). Le candidat n'a droit qu'à un seul essai.

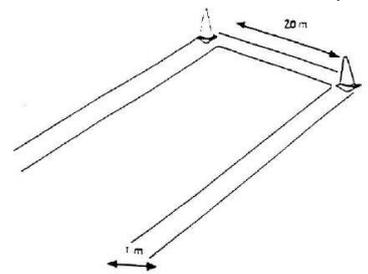
2. Endurance cardio-respiratoire

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, avec chaussures sans pointe. Un dossard numéroté identifie chaque candidat.

b) Description

Cette épreuve consiste en navette sur une piste de 20 mètres au rythme d'une bande sonore qui indique au candidat le nombre de paliers atteints. En début d'épreuve, la vitesse est lente puis elle augmente par palier toutes les soixante secondes. Le candidat qui glisse ou tombe pendant l'épreuve est autorisé à la poursuivre dans la mesure où cette chute ne modifie pas le nombre et le rythme des navettes. Le candidat doit régler sa vitesse de manière à se trouver en bout de piste, à un mètre près, au moment où retentit le signal sonore afin de toucher du pied la ligne délimitant la piste et repartir immédiatement en sens inverse. L'épreuve prend fin lorsque le candidat ne peut plus suivre l'allure imposée ou abandonne. (Homme) Le candidat est déclaré apte s'il franchit 9 paliers. Le candidat a droit à un seul essai. (Femme) La candidate est déclarée apte si elle franchit 7,5 paliers.



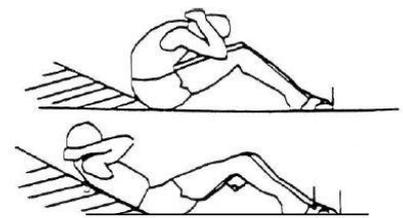
3. Endurance musculaire abdominale

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, sans chaussures.

b) Description

Le test consiste à mesurer le nombre de redressements réalisés durant une minute par le candidat. Le candidat se met en position assise, tronc vertical, les mains croisées derrière la nuque, les genoux fléchis à environ 90°, les pieds immobilisés au sol. A partir de cette position, le candidat s'allonge sur le dos, en appui sur un dossier incliné à 30° par rapport au sol, se redresse en position assise, en portant les coudes vers l'avant en contact avec les genoux, le menton restant en contact avec la poitrine. Les mains, doigts croisés, doivent rester derrière la nuque pendant tout l'exercice. Le chronomètre est déclenché dès que le candidat quitte l'appui du dossier et entame le premier mouvement. Le candidat doit répéter ce mouvement et réaliser 34 flexions au moins pendant une minute, pour être déclaré apte. Le mouvement n'est pas pris en compte lorsque les coudes ne touchent pas les genoux en montant, ou lorsque le dos ne touche pas le dossier en descendant. L'examineur indique à voix haute le nombre de mouvements pris en compte au fur et à mesure du déroulement de l'épreuve. Le candidat a droit à un seul essai mais peut effectuer deux mouvements avant de débiter l'épreuve afin de bien ajuster sa position.



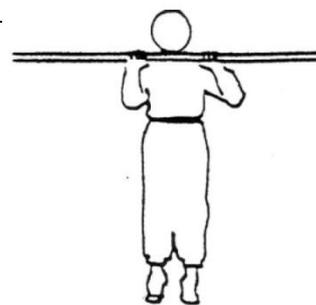
4. Endurance musculaire des membres supérieurs

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, sans chaussures. La magnésie, les gants et maniques sont interdits.

b) Description

Le candidat saisit une barre fixe de 2,5 à 3,5 cm de diamètre, placée à plus de 2 mètres de haut, les mains en pronation, écartées de la largeur des épaules. Le candidat monte sur un dispositif amovible jusqu'à ce que son menton se trouve au-dessus du niveau de la barre, les bras fléchis, coudes au-dessous de la barre. Le chronométrage débute après retrait du dispositif amovible. Pour être déclarés aptes, les candidats doivent maintenir cette position pendant 24 secondes (hommes) ou 21 secondes (femmes). Les mains et la poitrine sont les seules parties du corps pouvant être en contact avec la barre fixe. Le chronométrage s'arrête lorsque les yeux du candidat se trouvent au niveau de la barre. Le candidat a droit à un seul essai.



5. Souplesse

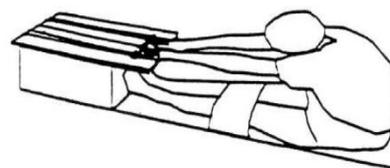
a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, sans chaussures.

b) Description

Le candidat, assis sur une planche, est sanglé au niveau des genoux par un lien de 13 à 18 cm de large centré sur les rotules. Le candidat pousse d'une manière continue et du bout des doigts une règle de section carrée d'environ 2 cm de côté placée sur un dispositif en forme de caisse après avoir placé les pieds contre celui-ci.

Le 0 de référence de la graduation du dispositif est placé en bordure de la tablette supérieure, à 15 cm au-dessus du plan d'appui des pieds. L'épreuve se déroule pieds joints ; le candidat a droit à deux essais sans quitter son emplacement. Seul le meilleur essai est pris en compte (la mesure est prise à partir du bout des doigts). Le candidat (homme ou femme) est déclaré apte s'il place la règle à 22 cm au moins. La durée totale de l'épreuve est limitée à deux minutes, la position la plus avancée doit être maintenue au moins deux secondes.



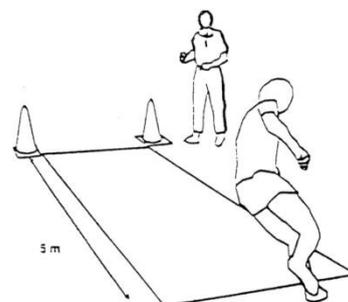
6. Vitesse et coordination

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, avec chaussures sans pointe.

b) Description

Cette épreuve consiste à mesurer le temps mis pour parcourir 5 allers-retours sur une distance de 5 mètres (soit une distance totale de 50 mètres). Le candidat se met en position de départ, en plaçant les pieds derrière la ligne. Au signal de départ, le chronomètre est déclenché et le candidat court jusqu'à la ligne opposée qu'il franchit puis revient à la ligne de départ qu'il franchit. Le candidat effectue cinq fois ce trajet aller-retour. Lorsque la ligne n'est pas franchie, l'examineur l'indique, et le candidat doit alors revenir en arrière et franchir la ligne. L'examineur indique le nombre de navettes effectuées par le candidat à chaque fois que la ligne de départ est franchie. Le candidat qui glisse ou tombe pendant l'épreuve est autorisé à la poursuivre. Le chronomètre est arrêté au cinquième retour lorsque le candidat pose un des pieds de l'autre côté de la ligne d'arrivée. Le candidat a droit à un seul essai. Le candidat ou la candidate doit réaliser cette épreuve en 21,1 secondes pour être déclaré apte.



Section 2 - Déroulement du volontariat

Sous-section 1 - Dispositions générales relatives à la formation du sapeur-pompier volontaire

Art. 18. - La formation dont bénéficie tout sapeur-pompier volontaire comprend :

- 1 - une formation initiale obligatoire adaptée aux missions effectivement confiées au sapeur- pompier volontaire et nécessaire à leur accomplissement ;
- 2 - une formation continue facultative permettant l'accès au grade supérieur ;
- 3 - une formation de spécialité facultative destinée à l'acquisition et à l'entretien des spécialités. Le contenu et la durée de cette formation sont fixés en annexe 4 de la présente délibération.

Les formations nécessitant l'organisation d'un recyclage ou d'une formation continue relèvent de la compétence de l'autorité territoriale d'emploi.

Les modalités d'organisation et d'évaluation des formations prévues au présent article sont arrêtées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 19. - Les actions de formation visées à l'article 18 de la présente délibération sont dispensées :

- soit par les centres d'incendie et de secours ;
- soit par l'école des sapeurs-pompiers de Nouvelle-Calédonie.